

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira :

Salle François MAURIAC, Rue du Professeur Arnoz
Le LUNDI 25 MAI 2020 à 18 H

Nous procéderons notamment, à cette occasion, à l'installation du nouveau Conseil municipal ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints.

Cette séance, compte tenu des circonstances particulières liées à l'état d'urgence sanitaire, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 qui en offre la possibilité, se tiendra à huis clos. Les débats seront retransmis en direct sur Internet (lien accessible sur le site de la Ville) afin d'assurer la publicité de la séance.

Je vous précise que chaque conseiller municipal pourra être porteur de deux pouvoirs (article 10 de la loi n° 2020-290).

Vous trouverez en pièces jointes l'ordre du jour, les projets de délibération et les notes de synthèse relatives à ces dernières.

Bien entendu, l'ensemble des préconisations émises par le Conseil Scientifique quant au bon déroulé de cette séance seront mises en œuvre (mise à disposition de masques, de gel hydro alcoolique, règles de distance, etc.). Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir penser à vous munir de votre propre stylo.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

- 1 – Installation des Conseillers Municipaux**
- 2 – Election du Maire**
- 3 – Détermination du nombre d'adjoints**

4 – Election des adjoints au Maire

5 – Lecture de la charte de l' élu local

6 – Fixation du nombre de représentants au Conseil d'administration du CCAS

7 – Désignation des délégués du Conseil municipal de TALENCE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

8 – Délégations du conseil à Mr le Maire

9 – Dématérialisation du dossier du Conseil municipal

Le Conseil municipal, convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni Salle François Mauriac, rue du Professeur Arnoz, le 25 mai 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. Emmanuel SALLABERRY, Maire, Mme CASTAGNERA, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme SALLET, Mme DESGUERS, Mme CHADEBOST, M. JEAN, M. DUART, Mme CHABBAT, Mme SERRANO-UZAC, Mme MADRID, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. BESNARD, Mme FABRE-TABOURIN, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. JESTIN, M. ERCHOUK, M. COLDEFY, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, Mme RONDEAU, M. JOYON, M. FARGUES, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme MAURIN, Mme QUELIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BONORON (procuration à M. COLDEFY)

Melle Juliette FRICOT a été désignée comme secrétaire de séance.

1 – Installation des Conseillers Municipaux

M. SALLABERRY : Bonsoir à vous tous. Je voudrais avant de commencer et laisser la parole à madame Danièle CASTAGNERA que l'on ait une pensée émue ce soir, très émue, pour notre ami et notre collègue Marc LABOURDETTE. Il aurait dû siéger ici, avec nous, nous en avons souvent discuté, c'était un cap important pour lui de participer à cette campagne et de siéger de nouveau parmi nous. Malheureusement, les événements en auront décidé autrement. Nous avons perdu un collègue, nous avons surtout perdu un ami proche. Marc avait cette volonté inébranlable de servir sa Ville. Il a été d'un profond courage, d'une force extraordinaire en se battant pendant de très longs mois face à la maladie. Il attachait une importance particulière au respect des uns et des autres et aux valeurs humaines. Et surtout, c'était un défenseur sans faille des intérêts de Talence, il siégeait dans des instances notamment supra-communales, intercommunales. Il défendait toujours Talence.

Il va manquer à sa Ville, il va nous manquer tout court et je voudrais bien sûr avoir une pensée particulière pour sa famille proche qui a toujours été là aussi pendant ces événements, je pense notamment à sa femme. Je voudrais, si vous le voulez bien, que l'on observe collectivement en sa mémoire une minute de silence. Je vous remercie.

Il est observé une minute de silence. Puis, il est procédé à l'appel et constaté que le quorum est atteint.

DELIBERATION

M. le Maire donne lecture des noms des membres du Conseil Municipal et les déclare installés dans leur fonction.

Il invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance.

Mme Juliette FRICOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Reçu en Préfecture le 27/05/20

2 – Election du Maire

Mme CASTAGNERA : Bonsoir à tous. Je vais procéder à la lecture des règles du scrutin pour l'élection du maire. Conformément à l'article L 2122-4 du CGCT, le maire doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu, article L 2122-7 du CGCT. La majorité se calcule non par rapport à l'effectif légal du Conseil, mais par rapport au nombre des suffrages exprimés décompte fait des bulletins blancs et nuls. Il n'y a pas d'obligation de candidature. Peut être élu maire un Conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. Un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas au tour précédent. Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales, de se présenter comme candidat à l'élection du maire. Je vais demander qui souhaite faire acte de candidature.

Melle FRICOT : Je propose la candidature d'Emmanuel SALLABERRY.

Mme CASTAGNERA : Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? Non. Maintenant, il faudrait deux scrutateurs et deux assesseurs. Qui veut bien être scrutateur et assesseur ? Madame CHABBAT et Madame MADRID comme assesseurs et M. LAROSE, scrutateur. Je vais procéder à l'appel de vos noms pour que chacun puisse aller voter. Suggestion : pour éviter d'aller vous déplacer, voulez-vous que l'on apporte l'urne auprès de vous ? Serait-ce plus facile dans l'ensemble plutôt que de se déplacer ? Qui est pour ? Qui est contre ?

La proposition est acceptée

Mme RAMI : Je voulais juste dire que pour ce vote, au nom de l'opposition «Talence en Transition», nous n'allons pas participer au vote.

(Il est procédé au vote).

Mme CASTAGNERA : Voici les résultats. Les conseillers présents n'ayant pas pris part au vote sont au nombre de 9. Le nombre de votants est de 34, 1 suffrage nul et 33 suffrages exprimés. Emmanuel SALLABERRY est élu avec 33 voix.

(Applaudissements).

C'est avec grand plaisir que je vous remets cette belle écharpe de «Monsieur le Maire».

(Applaudissements).

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vais rester debout.

Je voudrais commencer par remercier très chaleureusement madame Danièle CASTAGNERA. Vous avez présidé, ma chère Danièle, cette cérémonie de main de maître et je voudrais vraiment vous remercier. Je voudrais vous remercier, vous tous et vous toutes mes chers collègues, pour m'avoir accordé cette confiance. Je serais bref, compte tenu des circonstances et des recommandations institutionnelles. Je voudrais aussi à nouveau saluer, par l'intermédiaire d'Internet, toutes les personnes qui nous regardent et qui nous ont apportés le 15 mars dernier à une large majorité, leur confiance avec cette très belle liste de Talence Ensemble. C'est un beau nom, je trouve, ensemble. C'est une émotion personnelle pour la deuxième fois empreinte de beaucoup d'humilité, de fierté et de reconnaissance.

Tu me l'as souvent dit Alain, maire, c'est le plus beau des mandats. Et ô combien tu avais raison ! C'est un magnifique mandat, c'est le plus beau des mandats. C'est celui de la proximité, le mandat du contact, de l'action concrète, des résultats qui se voient, concrètement dans la ville. Et la crise que nous avons traversée et que nous traversons a démontré et démontre tous les jours le caractère indispensable des maires, des conseils municipaux et d'une façon générale du bloc communal. J'en veux pour preuve quelque chose qui s'est passé ce matin, dans de très bonnes conditions. Nous n'étions pas inquiets, mais cela s'est bien passé, c'est la rentrée de tous les niveaux.

Souvenez-vous, il y a quelques semaines, on nous a annoncé le pire pour la rentrée scolaire et bien celle-ci s'est très bien déroulée.

Je suis très fier, vraiment très fier de l'équipe qui a été élue à mes côtés, une équipe unie, sérieuse, profondément renouvelée, indépendante, très enthousiaste y compris à des heures avancées de la nuit et impatiente, je le sais, depuis près de deux mois de commencer sa mission ou pour certains de continuer à œuvrer pour les Talençaises et les Talençais. Pour préserver ce qui fait le socle, la marque de Talence, cette ville d'équilibre.

Je salue aussi, de façon républicaine, nos adversaires qui porteront dans cette enceinte la voix de notre opposition, de nos oppositions. Sachez, comme je l'ai toujours fait, que je

respecterai toujours nos débats. Je compte sur vous pour pratiquer cette opposition constructive. Je serai pour ma part le maire de toutes les Talençaises et de tous les Talençais, celles et ceux qui ont voté pour nous, celles et ceux qui n'ont pas voté pour nous et celles et ceux qui se sont abstenus. Le projet sur lequel nous avons été élus est un projet ambitieux, dense, sérieux et aussi enthousiaste. Et ce projet sera enrichi des enseignements que nous devons tirer de la crise que nous traversons toutes et tous depuis quelques semaines et quelques mois maintenant. Comme je m'y suis engagé, comme nous nous y sommes engagés, nous rendrons compte très régulièrement à l'ensemble des Talençaises et des Talençais de l'avancée des projets de cette mandature.

Depuis maintenant plus de deux mois, vous le savez, toute mon énergie, toute votre énergie a été déployée et mise en œuvre pour se consacrer exclusivement à la gestion de cette crise sans précédent et à ses conséquences à l'échelle de notre ville, mais également à l'échelle métropolitaine. Avec une ambition que peut-être d'aucuns avaient oubliée : assurer la continuité du service public, car c'est là une belle et noble mission que d'assurer ce service public.

Je voudrais avoir une pensée bien évidemment très particulière pour les femmes et les hommes qui se sont engagés depuis mi-mars maintenant pour combattre ce virus. Quelle que fût leur profession, quel que fût leur lieu de résidence. Vous me permettrez bien évidemment d'avoir une pensée toute particulière pour le monde professionnel, le monde bénévole et puis d'une façon générale les anonymes qui au quotidien ont accompli des gestes de solidarité.

C'est cela Talence, ce monde associatif, professionnel, ces particuliers qui pendant ce temps-là ont mis à profit leur énergie commune, de manière à dépasser quelque chose qui les dépasse. Et j'espère que collectivement, ils ne seront pas, jamais oubliés.

Bien évidemment en tant que maire et en votre nom, je veux rendre un hommage sincère, plein et entier à toutes les personnes qui travaillent dans cette collectivité, à la mairie ou au CCAS. Ils ont mis en œuvre des trésors d'ingéniosité. Ils ne se sont jamais posé des questions ou n'ont jamais renoncé à cette mission de service public. Je sais en votre nom que nous allons pouvoir compter sur eux et sur leur engagement durant l'intégralité de ce mandat qui nous amène jusqu'en 2026.

Aujourd'hui, et c'est heureux, la vie reprend peu à peu son cours, toujours guidé par d'absolus principes de précaution sanitaire. Ce soir, il nous appartient, plus que jamais, de faire vivre ce mot par lequel j'ai commencé mon discours et sur lequel je souhaite qu'on puisse positionner notre action pour les six ans à venir ensemble. Vive Talence, vive la République et vive la France. Merci.

(Applaudissements).

DELIBERATION

« Mme Danièle CASTAGNERA, Présidente de séance, procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Elle constate que 42 conseillers sont présents et que les conditions de quorum posées à l'article L 2121-17 du CGCT sont remplies.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.
Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Un bureau est constitué :

Mme Isabel MADRID et Mme Chantal CHABBAT sont désignées comme assesseurs.

Un isoloir est à la disposition des conseillers.

Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose son enveloppe dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Il est procédé au dépouillement par 1 scrutateur.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 9
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 34
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Majorité absolue	: 17

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
M. Emmanuel SALLABERRY	33 (trente trois)

M. Emmanuel SALLABERRY est proclamé Maire et immédiatement installé.»

Reçu en Préfecture le 27/05/20

3 – Détermination du nombre d'adjoints

M. LE MAIRE : Nous allons passer à la délibération numéro 3 qui fixe le nombre de postes d'adjoints. En application des articles 2122-1 et 2143-1 pour les communes de 20 000 à 80 000 habitants, qui ont décidé de créer des conseils de quartier, ce qui est le cas à Talence, je vous propose de fixer à seize le nombre d'adjoints, c'est-à-dire conserver le nombre identique. Nous pouvons en créer douze plus quatre grâce à ces postes

supplémentaires. Je vous propose de mettre aux voix à main levée, si tout le monde est d'accord.

Mme RAMI : Vous montez le nombre d'adjoints à seize pour en avoir quatre sur des conseils communaux. Est-ce que cela veut dire que les quatre conseillers municipaux, les quatre adjoints supplémentaires auront uniquement des délégations concernant les conseils communaux ?

M. LE MAIRE : Alors d'un point de vue électif, il appartient d'abord d'élire ces adjoints et de leur donner des délégations avant de répondre à votre question. Nous n'augmentons pas le nombre d'adjoints, il y avait seize adjoints jusqu'à la fin du mandant et quinze pendant quelques jours, suite au décès de Marc LABOURDETTE. Nous maintenons le nombre de seize. Ces adjoints auront la responsabilité d'un quartier et la délégation ne sera pas forcément exclusivement la responsabilité d'un quartier, si c'est cela votre question.

Mme RAMI : C'était ça. Nous restons à seize, nous sommes à douze et nous pouvons aller jusqu'à seize pour passer sur des conseils communaux. C'est ce qui est écrit dans les textes. J'ai bien entendu, une fois que l'on aura nommé ces seize adjoints, il faudra savoir si ces quatre personnes auront uniquement des responsabilités au niveau des conseils communaux ?

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu. Avez-vous d'autres questions ? Non. Je vous propose de voter à main levée.

La délibération est adoptée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«En application des articles L.2121-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de 12 adjoints au maire au maximum et d'un au minimum.

Ce nombre peut être porté à 16 en application des articles L 2122-2-1 et L 2143-1 du CGCT pour les communes de 20 000 à 79 999 habitants qui ont décidé de créer des conseils de quartiers, ce qui est le cas de Talence.

Je vous propose par conséquent de fixer à 16 le nombre des adjoints.»

Adopté par 34 VOIX POUR
9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Reçu en Préfecture le 27/05/20

4 – Election des adjoints au Maire

M. LE MAIRE : Nous allons donc passer à l'élection des adjoints au Maire. Tout d'abord, quelques propositions préliminaires. Être maire, c'est être capitaine d'équipe. Un maire ne peut bien évidemment pas tout faire tout seul. C'est la raison pour laquelle je vais vous proposer

une équipe d'adjoints entourée de conseillers municipaux, délégués qui vont former un collectif uni au service des Talençaises et des Talençais. Dans les adjoints que je vais vous proposer, 8 d'entre eux sont nouveaux. 50 % ont été renouvelés. Je voudrais aussi vous les présenter par ordre, ce qu'on appelle l'ordre du tableau. Je voulais dire un petit mot très personnel pour une de mes adjointes, puisque j'ai choisi de prendre une femme comme première adjointe. La loi exige désormais que les listes d'adjoints soient constituées alternativement de femmes et d'hommes en fonction du premier sexe, on va dire, qui compose le premier adjoint. Madame Jeanne SALLET, ici présente, était ma deuxième adjointe. J'aurais voulu qu'elle continue et comme j'ai choisi une femme première adjointe, elle sera troisième adjointe. À la place, vous allez avoir Patrick DUART qui est un excellent adjoint. Je voulais simplement que ce soit clair, il ne s'agit pas d'une rétrogradation, mais de l'application de texte que, bien évidemment de façon républicaine, nous devons le respecter.

Un dernier mot, nous avons des adjoints, des conseillers municipaux délégués, voire des conseillers municipaux sans délégation telle que le veut la loi aussi, mais qui font partie de la majorité. C'est une équipe unie, il n'est pas de personnes plus importantes au sein d'un Conseil municipal. Il faut que vous sachiez que vous appartenez tout autant à ce dispositif de l'équipe municipale.

Je vais vous présenter cette liste. Je vous fais grâce de l'ensemble des dispositions de l'article du Code général des collectivités territoriales, sauf si vous voulez en faire une lecture. Pour ce qui concerne la liste Talence Ensemble, elle vous sera remise sur papier. Les seize personnes sont Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, M. Patrick DUART, Mme Jeanne SALLET, M. François JESTIN, Mme Sophie RONDEAU, M. Vincent BESNARD, Mme Danièle CASTAGNERA, M. Charley GIRON, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Salem ERCHOUK, Mme Laeticia THOMAS-PITOT, M. Frédéric FARGUES, Mme Isabelle MADRID, M. Matthieu COLDEFY, Mme Chantal CHABBAT et M. Matthieu JOYON.

Y-a-t-il une autre liste d'adjoints qui souhaite être déposée ? Non.

Je vais vous proposer de faire comme tout à l'heure et donc de voter avec le papier qui a été imprimé pendant le temps où je parlais. Celui-ci sera distribué sur les tables.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de procéder comme pour l'élection du maire c'est-à-dire que l'urne vient à vous. Je vous propose d'avoir les mêmes assesseurs et scrutateur, si tout le monde est d'accord.

Il est procédé au vote.

Merci beaucoup. Voici la proclamation des résultats du premier tour de scrutin : le nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote est au nombre de 9 ; les votants sont au nombre de 34, il n'y a pas eu de suffrage nul. Nous avons recensé 34 suffrages exprimés, avec la majorité de 34 et je félicite l'ensemble des 16 adjoints nouvellement élus.

(Applaudissements).

Comme promis, voici la liste des délégations. J'ai souhaité innover en vous donnant dès ce soir la liste des délégations qui sera donnée par arrêté du maire. Par ordre, Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, Première adjointe en charge des grands projets de la ville de demain. M. Patrick DUART, Deuxième adjoint en charge de l'éducation du périscolaire et des centres de loisirs. Troisième adjointe, Mme Jeanne SALLET en charge de la proximité, de la citoyenneté de la vie associative et des salles municipales. Mme SALLET reçoit également délégation pour les listes électorales. M. François JESTIN, Quatrième adjoint en charge du suivi du projet mandat des finances, des marchés publics de la voirie, du stationnement et de la circulation. Il reçoit également délégation pour les propriétés communales. Mme Sophie RONDEAU, cinquième adjointe en charge de l'environnement, du développement durable, des espaces verts, de la participation citoyenne. Elle devient également adjointe du quartier Émile Zola, Haut Brion, Lataillade, Médoquine et Saint-Genès. M. Vincent BESNARD, sixième adjoint en charge de la culture, des relations internationales et des jumelages. Mme Danièle CASTAGNERA, septième adjointe en charge de la qualité de vie des seniors. Huitième adjoint, M. Charley GIRON en charge de la santé, de l'économie sociale et solidaire et de l'aide aux aidants. Neuvième adjointe, Mme Jacqueline CHADEBOST en charge de l'emploi de l'insertion professionnelle. Elle devient également adjointe du quartier Lycée, Peylanne et Plume-la-Poule. Dixième adjoint, M. Salem ERCHOUK en charge de la cohésion sociale des politiques de prévention et de la politique de la ville. Il reçoit également une délégation d'adjoint de quartier Compostelle, Le Bijou, Raba et Thouars. Onzième adjointe, Mme Laetitia THOMAS-PITOT en charge des ressources humaines et de la qualité de vie au travail. Douzième adjoint, M. Frédéric FARGUES devient adjoint aux sports. Treizième adjointe, Mme Isabelle MADRID en charge des solidarités et de la petite enfance. Quatorzième adjoint, M. Matthieu COLDEFY en charge de l'économie, de l'innovation et du développement économique intercommunal. Quinzième adjointe, Mme Chantal CHABBAT en charge de la ville pour tous, du plan handicap de la ville inclusive, des œuvres et des associations caritatives. Seizième adjoint, M. Matthieu JOYON en charge de la sécurité publique et de la protection de l'espace urbain. Il est adjoint de quartier Caudères, la Fauvette et Poste-mairie.

Les conseillers municipaux délégués sont Mme Simone BONORON, que j'excuse, en charge des relations avec l'université de la recherche, M. Christian PENE en charge de la relation avec les anciens combattants et les cérémonies patriotiques. Mme Dominique IRIART, en charge des grands projets partenariaux, de la restauration municipale et de l'alimentation bio et durable. Mme HELBIG, en charge de l'égalité et des luttes contre les discriminations. M. Guillaume GARRIGUES, en charge des nouvelles mobilités, des transports, du plan piéton et vélo métropolitain. Mme Hélène MICOINE, en charge du logement. Mme Josiane DESGUERS, en charge de la promotion des liens intergénérationnels. M. Jean-Jacques BONNIN, en charge du centre technique municipal, du plan lumière, du suivi des chantiers de ville et des commissions de sécurité. M. Guillaume HANOTIN, en charge du patrimoine, de l'habitat et de l'urbanisme, du commerce et du marché. Il reçoit également délégation pour les autorisations d'urbanisme. Melle Juliette FRICOT, en charge de la vie étudiante. M. Stéphane DELGADO devient conseiller municipal délégué à la ville numérique et à l'informatique. Mme Brigitte SERRANO-UZAC, en charge de la formation et de la gestion prévisionnelle de l'emploi territorial. M. Jean-François LAROSE devient conseiller municipal délégué à la jeunesse et aux relations avec les associations sportives. Mme Jenny LUDLOW, en charge des jardins partagés, des politiques de réduction des déchets et l'aide à la création d'entreprise.

Mme Isabelle BALLIGAND, en charge de l'éducation à l'environnement, ville à énergie positive et de la protection animale. M. Gérard JEAN, en charge de la lutte contre les atteintes au cadre de vie.

Et puis, il n'a pas de délégation, vous le savez, parce que c'est la loi qui l'impose, il fait pleinement partie de la majorité, M. Alain CAZABONNE, Sénateur de la Gironde et maire honoraire de Talence.

M. CAZABONNE : Tous les espoirs sont permis, puisqu'on peut être ministre et maire...

M. LE MAIRE : Vous recevrez tout cela avec un arrêté qui sera dûment signé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Je vous rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Je vous invite à déposer auprès de moi les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire et vous propose *un délai de 10 minutes* pour ce faire, sauf décision contraire du Conseil Municipal. Je vous rappelle que les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. L'alternance d'un candidat de chaque sexe est obligatoire.

Les listes déposées, je vous propose de procéder au vote sous le contrôle du bureau placé sous ma présidence et composé de deux assesseurs et d'un secrétaire. Ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Résultats du premier tour de scrutin

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	9
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	:	34
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	:	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)	:	34
e) majorité absolue	:	18

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	34 (trente quatre)

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Frédérique FABRE-TABOURIN.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- 2^{ème} adjoint : M. Patrick DUART
- 3^{ème} adjoint : Mme Jeanne SALLET
- 4^{ème} adjoint : M. François JESTIN
- 5^{ème} adjoint : Mme Sophie RONDEAU
- 6^{ème} adjoint : M. Vincent BESNARD
- 7^{ème} adjoint : Mme Danièle CASTAGNERA
- 8^{ème} adjoint : M. Charley GIRON
- 9^{ème} adjoint : Mme Jacqueline CHADEBOST
- 10^{ème} adjoint : M. Salem ERCHOUK
- 11^{ème} adjoint : Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- 12^{ème} adjoint : M. Frédéric FARGUES
- 13^{ème} adjoint : Mme Isabel MADRID
- 14^{ème} adjoint : M. Mathieu COLDEFY
- 15^{ème} adjoint : Mme Chantal CHABBAT
- 16^{ème} adjoint : M. Mathieu JOYON

»

Reçu en Préfecture le 27/05/20

5 – Lecture de la charte de l'élu local

M. LE MAIRE : Je vais vous faire lecture de la charte de l'élu local.

«L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement ou d'autres intérêts particuliers. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ces intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant des membres. L'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens, de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Enfin, une copie de la présente charte, ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux, articles 2123-1 à L2123-35, R2123-1 et D2123-28 que vous connaissez par cœur est remise à chaque conseiller municipal».

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«L'article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture

de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Par ailleurs, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

Par conséquent, il est procédé à la lecture de la charte de l' élu local comme suit :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Enfin, une copie de la présente charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L212335 et R2123-1 à D2123-28) est remise à chaque conseiller municipal.»

Reçu en Préfecture le 27/05/20

6 – Fixation du nombre de représentants au Conseil d'administration du CCAS

M. LE MAIRE : Il nous paraît important qu'un organe capital dans la gestion de cette crise ne puisse pas attendre la prochaine réunion du conseil municipal pour pouvoir se constituer, il s'agit bien sûr du CCAS. Je vous propose de fixer à quinze le nombre d'administrateurs du CCAS, réparti comme suit, donc le maire président de droit du CCAS, 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Je ne pense pas qu'il y ait de question. Je vais donc vous proposer de fixer à 15 élus. Tout le monde est pour. Mme QUELIER ne prend pas part au vote.

DELIBERATION

M. le Maire expose :

«L'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R 123-7 du même code confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs.
Je vous propose de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.»

ADOPTE par 42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme QUELIER)

Reçu en Préfecture le 27/05/20

7 – Désignation des délégués du Conseil municipal de TALENCE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. LE MAIRE : Je vais donc vous proposer de ne faire qu'une seule liste, après discussion cette après-midi avec Mme RAMI, de manière à ce que vous ne votions qu'une fois. Cette liste sera constituée de Mme Isabelle MADRID, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, Mme Josiane DESGUERS, M. Charley GIRON, Mme Hélène MICOINE et Mme Tiphaine MAURIN. C'est le plus fort reste qui prend la position restante, il n'y a donc pas de place électoralement pour Nouvel Esprit Talence.

Je vais vous proposer que l'urne vienne toujours à vous. Nous allons donc vous remettre cette liste et je vais demander aux scrutateurs et assesseurs, sauf si Mme RAMI souhaite nommer des assesseurs et des scrutateurs. Nous conservons les mêmes. Très bien.

Il est procédé aux opérations de vote

Durant le dépouillement, je voudrais que collectivement nous remercions encore les services qui ont monté ce Conseil municipal dans cet endroit.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Donc je vais vous donner lecture du dépouillement. Nous avons une non-participation au vote. Le nombre de bulletins de vote dans l'urne est au nombre de 42. Les suffrages exprimés sont au nombre de 42. La liste 1 a obtenu 42 voix.

(Applaudissements).

DELIBERATION

M. le Maire expose :

«Nous venons de fixer à 15 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Aussi, il nous appartient à présent d'élire 7 d'entre nous pour faire partie de ce Conseil.

Cette élection, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin devant être secret.

Je vous propose en conséquence de procéder à cette élection.»

Le dépouillement des suffrages donne les résultats suivants :

– Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 42
– Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote	: 1 (Mme QUELIER)
– Bulletins nuls	: 0
– Suffrages exprimés	: 42

Nombre de voix :

Liste Isabel MADRID : 42 voix

En conséquence :

Mme Isabel MADRID
Mme Chantal CHABBAT
Mme Jacqueline CHADEBOST
Mme Josiane DESGUERS
M. Charley GIRON
Mme Hélène MICOINE
Mme Tiphaine MAURIN

sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de TALENCE, le Maire en étant le Président.»

Reçu en Préfecture le 27/05/20

8 – Délégations du conseil à M. le Maire

M. LE MAIRE : Il s'agit des délégations du Conseil municipal à monsieur le Maire qui sont donc conformes à l'article 2122- 2L du CGCT. Vous dire que le maire, même s'il possède cette délégation, doit rendre compte de ce qu'il prend. Vous dire également que ces délégations sont exprimées de façon tout à fait conforme à ce qui a toujours prévalu. Il n'y a pas de modification par rapport au mandat écoulé.

Mme RAMI : Avec cette délégation, il est demandé au Conseil municipal de déléguer au maire un ensemble de pouvoirs grâce à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Sur 29 délégations possibles, il nous en est proposé de vous en céder 24. 24 délégations principales de gestion qui sont sorties des compétences du Conseil municipal et que l'on remet entre les mains d'une seule personne. C'est ainsi qu'en ce moment se joue un grand moment de la vie démocratique pour les six ans à venir. Certes, certaines délégations qui vous sont cédées permettent de simplifier le fonctionnement de la mairie, comme fixer les rémunérations et régler les frais de notaires et avocats, des huissiers de justice ou tenter au nom de la commune des actions en justice. Mais d'autres sont du domaine de la vie quotidienne des Talençais et Talençaises et de l'intérêt général. Signer des prêts, décider de la création de classes, créer des régies, décider de l'affectation des locaux et des usages. Le Conseil municipal que nous sommes tous et toutes ne doit pas être seulement une chambre d'enregistrement, mais bien le lieu du débat démocratique dans toute sa diversité politique et citoyenne. Ainsi, afin que le Conseil municipal puisse maintenir dans son sein un maximum de sujets et le faire vivre de façon démocratique, nous voterons contre cette délibération. Sur un autre point, nous souhaitons également que le

règlement intérieur du Conseil municipal soit mis à l'ordre du jour le plus rapidement possible sur un prochain Conseil municipal et nous vous demandons de pouvoir y travailler au plus vite, afin de ne pas être contraints par les cinq jours précédents la convocation du Conseil municipal. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je note votre vote contre pour le compte de la liste Talence en Transition. Je vous rappelle encore une fois ma chère collègue, comme en 2014, mais le vote avait été différent, me semble-t-il, à l'époque, que ce sont exactement les mêmes délégations. Il n'y a donc aucune modification par rapport à précédemment. Il ne me semble pas que le Conseil municipal soit une chambre d'enregistrement. Et de toute façon, de vous rappeler que toutes les décisions qui sont prises par le maire en délégation ne sont pas confisquées, font l'objet d'une publicité et d'un débat à chaque Conseil municipal dont l'importance est particulière puisque nous commençons par ces décisions. Vous n'ignorez donc aucune décision qui est prise par le maire, mais je prends acte de votre vote contre.

Nous passons au vote. Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

DELIBERATION

«Le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- de procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du CGCT,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les domaines suivants :
 - Constitutions de partie civile de la Commune afin d'obtenir réparations de tous préjudices et dommages subis par la Collectivité,
 - Personnel Municipal,
 - Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services),
 - Marchés et contrats de prestations de services,
 - Urbanisme,
 - Ouvrages publics :
 - Dommages causés aux usagers,
 - Dommages causés aux tiers,
 - Fonctionnement des organes des collectivités locales,
 - Pouvoirs de Police du Maire,
 - Éducation,
 - Gestion du domaine communal,
 - Mises en cause de la responsabilité de la Ville.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 €,
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par an,
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.»

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE (oppositions)

Reçu en Préfecture le 27/05/20

9 – Dématérialisation du dossier du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Dernière délibération qui est une nouveauté, puisque cela a été introduit par la loi du 27 décembre 2019 et qui précise que désormais la convocation est transmise de manière dématérialisée. La convocation de ce Conseil municipal est donc adressée de façon électronique, ce qui permet d'éviter l'impression de papier et des frais afférents. Sauf demande expresse d'un conseiller municipal auprès du secrétariat général de la ville de Talence, vous recevrez désormais, si cette délibération est votée, vos convocations de façon dématérialisée. Y a-t-il des prises de parole ? Non.

Nous passons au vote. Nous avons 3 votes contre, 2 abstentions, le reste pour. Je rappelle que vous avez voté contre une délibération, mais comme elle va passer quand même, il faut quand même que vous fassiez une demande écrite pour recevoir et imprimer le papier qui vous sera adressé à votre domicile, si vous en faites la demande.

DELIBERATION

M. le Maire, expose :

«Les modalités de convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, *« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. »*

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée *« sous quelque forme que ce soit »* en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales. Par la suite, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.2121-10 du CGCT prévoit désormais que **la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse »**. Dès lors, le principe est celui de la convocation électronique et par exception celui de l'envoi par voie postale ou remise de pli à domicile.

Néanmoins, le CGCT offre la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie postale ou remise de pli à domicile. Ainsi les modalités de la convocation reposent toujours sur un choix du conseiller lui-même.

Une adresse électronique valide est nécessaire pour les conseillers qui souhaitent recevoir la convocation par voie dématérialisée.

Compte tenu des démarches entreprises par la collectivité en vue de la dématérialisation de ses actes, il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil Municipal, par voie électronique, aux conseillers.

Les conseillers municipaux qui souhaitent recevoir la convocation par voie postale ou remise de pli à domicile devront en faire expressément la demande par écrit auprès de la collectivité. Dans ce cas de figure, il appartient à chaque élu de veiller à ce que sa boîte aux lettres soit matériellement en capacité de recevoir ce type de document.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal.»

ADOPTE par 38 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE (Mme MAURIN, M. BIMBOIRE, Mme ARMITAGE)
2 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO – M. DELLU)

Reçu en Préfecture le 27/05/20

M. LE MAIRE : Madame RAMI, vous avez la parole.

Mme RAMI : Je vous remercie. Je vais m'exprimer au nom de Talence en Transition sur l'élection du Conseil municipal. À savoir que ces derniers mois ont été assez terribles pour tout le monde. L'urgence sanitaire était notre priorité et nous avons tous et toutes été présents pour apporter notre aide et faire preuve de solidarité. Nous tenons à remercier aussi les services qui ont participé à la bonne marche de l'action municipale.

Mais, il est de notre devoir de rester actifs et vigilants sur cette phase de déconfinement. Déconfinement qui permet également l'installation des premiers conseils municipaux, ce que nous avons fait. Toutefois, il faut rappeler que la situation sanitaire lors du premier tour ne permettait pas l'expression démocratique dans des conditions sereines. La participation à Talence a été de 37 %, une mobilisation nettement inférieure par rapport aux dernières élections municipales, ce qui jette un doute sur la sincérité du scrutin et qui amène le groupe majoritaire élu avec les voix d'1 Talençais sur 9 et d'1 électeur sur 5. Ainsi, pouvons-nous nous satisfaire d'une telle légitimité ?

Avec Talence en Transition, ce que nous avons réussi à créer ces derniers mois n'est pas perdu et sera même une force pour les mois et les années à venir. Ce programme que nous avons écrit à tant de mains est plus que jamais d'actualité, l'union des forces politiques progressistes, plus que jamais nécessaires, et nos liens d'amitié et de coopération plus que jamais vitaux. Nous avons fait élire 8 personnes dans l'opposition du Conseil municipal sous la même bannière, soutenues par un même collectif. Ce n'est pas la victoire que nous attendions, mais c'est une victoire tout de même.

Nous restons convaincus que notre programme, ambitieux et cohérent, ainsi que notre liste, union très large autour de valeurs communes, qui laisse une large place au renouvellement des élus, répondait à un réel plaisir, désir des Talençaises et Talençais.

Les événements actuels révèlent avec violence la pertinence de nos positions politiques et en premier lieu ce qui concerne le système de santé. Nous attendons de votre part, monsieur le Maire, un geste fort vis-à-vis de l'hôpital des armées Robert Picqué. Fidèles à nos engagements, ceux de la nécessaire transition écologique et énergétique, de l'urgence sociale et du désir démocratique, nous ferons tout notre possible pour engager les profondes transformations dont nous avons besoin, si nous souhaitons simplement vivre dans un monde apaisé.

Nous souhaitons remercier chaleureusement celles et ceux qui nous ont fait confiance, aux citoyens qui nous ont soutenus et qui ont participé à notre campagne, aux adhérents qui

ont donné tant d'énergie pour mettre sur pied un programme ambitieux et rassembleur et qui ont défendu, sur le terrain pendant des semaines, les couleurs du collectif.

Nous avons perdu une bataille, mais nous poursuivrons nos engagements au Conseil municipal, avec une opposition active, vigilante, constructive et avec une nouvelle force commune déterminée.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

M. CAZABONNE : Juste deux, trois réflexions. Par rapport à l'élection, nous constatons le résultat, nous l'avons vu aux élections présidentielles, nous l'avons vu aux différentes élections en fonction du mode de scrutin, en fonction des conditions de situation sanitaire ou quelles que soient les autres raisons, les Français se sont exprimés. Il y a eu des élections, il y a même eu moins de participation pour des élections locales que celles-là. Le résultat est là et la liste qui était conduite par notre collègue Emmanuel SALLABERRY a donc été élue, avec les proportions que nous avons vues.

Je retire de ces élections et de cette crise une chose, c'est la place du maire. Souvenez-vous madame RAMI, une autre majorité nationale a, au travers de lois, les lois NOTRe et MAPTAM, pratiquement essayé de réduire le Maire à un exécutant. Il fallait qu'il intègre des intercommunalités, tous les pouvoirs lui étaient supprimés, il n'avait plus grand-chose à faire, si nous avons été au bout de la logique. Aujourd'hui, le maire est redevenu ce qu'il doit être. C'est l'homme de proximité et il faut encore lui donner plus de pouvoirs. Au Sénat, nous nous sommes battus pour cela. Il est dans le contact quotidien, il est dans la réactivité. Dans l'affaire des masques, nous avons vu combien les administrations centrales, aussi performantes qu'elles soient, étaient empêtrées dans les règlements et les normes, et n'avaient donc pas cette réactivité. Le maire doit avoir encore demain davantage de pouvoirs. Je suis heureux que ce maire se nomme Emmanuel SALLABERRY. Je l'ai déjà dit, mais je vais ajouter une autre raison. Emmanuel SALLABERRY a été maire, il a fait un travail exceptionnel, il avait été un très bon adjoint aux finances. Maintenant, il a ce qui lui manquait, la légitimité du suffrage universel. Il a cette légitimité. Il est le maire de tout le monde, avec tous les pouvoirs qui lui sont conférés. Durant ces trois années et à titre personnel, j'ai pu constater dans différentes mairies où il y avait comme cela des passages de témoins que le nouveau maire n'avait qu'un seul souci, c'était d'effacer ce qu'il y avait avant, comme s'il y avait une concurrence.

Il y a une continuité. Je tenais à dire combien je suis heureux aujourd'hui d'être en élection, parce que j'ai pu mesurer pendant ces mois et ces mois la fidélité à un combat commun, la fidélité à un groupe et la fidélité aussi à l'amitié que nous partageons. Elle n'a jamais été entachée et c'est une raison très personnelle de te dire aujourd'hui combien je suis fier que tu sois à nouveau maire de Talence.

(Applaudissements).

M. LE MAIRE : Merci Alain, il est des hommages qui ne sont pas prévus et qui touchent encore plus et sincèrement. Je voudrais te remercier pour ces mots qui me touchent beaucoup. J'avais commencé juste un peu à estomper l'émotion, merci vraiment pour ces mots sincères et empreints d'une très grande vérité sur la place des maires, qui

effectivement ne devra jamais être oubliée comme les leçons de cette crise, puisque certains de Paris prétendent mieux gouverner directement. Merci beaucoup.

M. BIMBOIRE : Merci, monsieur le maire. Bien évidemment, vous êtes le maire, vous avez été élu, vous avez la légitimité et nous nous en félicitons malgré tout. Ceci étant, vous avez quand même au sein de ce conseil une unité de gauche assez innovante et tous les partis de gauche seront très attentifs à la manière dont vous gouvernerez vous et votre Conseil. Je tenais à vous le préciser.

Également, nous serons force de proposition à Talence en Transition, croyez-le. Pour monsieur CAZABONNE, je rappelle qu'hier la droite, bien des fois, a également aussi omis de reconnaître la qualité de maire, ce n'est pas simplement ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui, mais il y a également eu politiquement, monsieur le sénateur, des décisions politiques de droite qui n'ont pas aidé les maires et les conseils communaux. Je tenais quand même à rappeler la vérité.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue, merci pour vos félicitations sur mon élection. Je voudrais juste vous rappeler que je crois que l'on gagnera à toujours considérer qu'on peut avoir des sensibilités politiques de droite, de gauche, que sais-je encore, mais quand on est à Talence, on a un maillot commun et ces sujets ne sont pas forcément des combats partisans. En tout cas, c'est la façon dont je pense les choses.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Il me reste à vous donner trois éléments d'ordre pratique. Demander à toutes celles et tous ceux qui n'auraient pas eu la chance de se faire photographier par notre photographe officiel de le faire avec pour chacun des élus le même fond. Ce sont ces photos qui seront utilisées pour les guides officiels et le site Internet de la ville qui sera mis en ligne très rapidement. Tant que ces photos ne seront pas réalisées, il y aura une silhouette à la place des photos.

Vous dire également que beaucoup d'entre vous n'ont pas répondu aux annonces concernant la dotation métropolitaine en ce qui concerne les dotations numériques, les fameuses tablettes. Cela permet, pour celles et ceux qui décideront de recevoir la convocation, de répondre à cette demande. La Métropole ne pourra pas attendre indéfiniment les dotations des Villes. Je vous demande de bien vouloir répondre, si ce n'est pas fait et si le train passe, à la différence de la Médoquine, il ne s'arrêtera pas.

Vous donner enfin la date du prochain Conseil municipal qui aura lieu le lundi 8 juin à 18h30 dans un format et un lieu qui vous sera précisé, vous pourrez le noter dans vos agendas.

Je voudrais, une nouvelle fois, m'adresser à vous mesdames, messieurs les Talençaises et les Talençais, merci de nous avoir suivis ou peut-être de nous regarder en replay. Merci à vous toutes et tous mes chers collègues.

Je vous souhaite à tous et à toutes un très bon mandat, constructif, et plus que jamais merci à l'équipe qui m'a porté, merci infiniment, du fond du cœur. Belle soirée à vous tous et à vous toutes.

La séance est levée à 19 h 30.